



Par Alexandre Toesca

Ingénieur, coordonnateur général des sécurités techniques, logistiques et environnementales d'un CHU

Un incendie dans l'hôpital, quelle que soit son importance, est toujours néfaste au bon fonctionnement de l'établissement, à la sécurité des personnes et à la sauvegarde des biens. La réglementation conduit à mettre en place des équipes de sécurité in situ, dont les missions sont assez souvent méconnues.

#### L'ESSENTIEL

- Chaque établissement hospitalier comporte une équipe de sécurité incendie in situ 24 h/24.
- Les missions des agents et chef d'équipe SSIAP ont été élargies à d'autres responsabilités, hors du cadre de la sécurité incendie.
- Les services de sécurité ont récupéré des missions d'ingénierie autrefois englobées dans celles des services techniques.

## La sécurité incendie à l'hôpital, une affaire de spécialistes

Les équipes de sécurité incendie in situ sont composées d'agents qualifiés SSIAP 1 et de chefs d'équipe qualifiés SSIAP 2. Leurs missions de sécurité incendie décrites dans l'article MS 46 du règlement de sécurité sont les suivantes :

- connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- prendre, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
- assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ;

### Les effectifs SSIAP des équipes de sécurité in situ

Voici le nombre d'employés SSIAP dont doit disposer un ERP en fonction de sa catégorie, et en vue d'assurer la sécurité de l'établissement 24 h/24 :

- établissement de première catégorie : trois employés de sécurité SSIAP 1 et 2 au moins en permanence, dont un chef d'équipe et un agent affecté uniquement à la sécurité incendie (18 équivalents temps pleins minimums) ;
- établissement de deuxième catégorie : trois employés spécialement désignés au moins en permanence, dont un de formation SSIAP 1 pour effectuer la surveillance des systèmes de sécurité incendie ;
- établissement de troisième et quatrième catégories : trois employés spécialement désignés.

Les établissements de 1<sup>re</sup> catégorie et ceux recevant plus de 1 500 personnes dans plusieurs bâtiments de catégories 2, 3, 4 et 5 doivent avoir un chef de service de sécurité qualifié SSIAP 3.



DR

- veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, en effectuant ou faire effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours, dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques générateurs, etc.);
- réaliser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés.

### Des missions variées sortant du strict cadre de la protection incendie

Aux missions précédemment citées se sont ajoutées au fil du temps d'autres missions, telles que le contrôle des accès des véhicules, la gestion des places de stationnement et de la circulation, l'assistance à personne suite à des actes d'agression verbale ou physique, et la surveillance d'événements ou d'individus suspects à travers un système de vidéosurveillance. Les agents de sécurité ont aussi à conduire des interventions d'urgence pour maîtriser des situations de danger, préalablement à l'arrivée des personnels techniques; ils ont la responsabilité de garantir une vigilance sur l'établissement 24 h sur 24 h.

Mais ce que l'on connaît moins, ce sont toutes les missions d'ingénierie d'un service de sécurité (voir l'encadré ci-dessous), qui sont assurées par des chefs de services de sécurité qualifiés SSIAP 3, des chargés de sûreté et d'autres collaborateurs coordonnés par un ingénieur ou un directeur responsable de ce service. Ces missions viennent en sus de celles concernant

## CONSIGNES D'URGENCE

<b>INCENDIE</b>  Appel d'urgence : <b>18</b> Pompiers : _____ Service Sécurité : _____	<b>DONNEZ L'ALARME</b> Brisez la vitre  Attaquez le feu au moyen des extincteurs appropriés Dans la fumée baissez vous l'air frais est près du sol  Facilitez l'accès des pompiers N'encombrez pas les sorties de secours
<b>EVACUATION</b>  Au signal sonore d'évacuation <b>Gardez votre sang froid</b> Fermez portes et fenêtres N'utilisez pas les ascenseurs Dirigez vous calmement vers le point de rassemblement <b>POINT DE RASSEMBLEMENT</b>	<b>ACCIDENT</b> Service de sécurité : _____ Précisez la nature de l'accident Ambulance : _____ <b>BLESSURES ASPHYXIE BRULURES</b>
<b>POMPIERS</b> / _____ <b>SAMU</b> / _____	<b>RESPONSABLES DE SECURITE</b> _____ _____ _____ <b>POINT DE RASSEMBLEMENT</b> <b>GENDARMERIE</b> / _____ <b>HOPITAL</b> / _____

© Photo Passion - Fotolia.com

le pilotage des agents des postes principaux de sécurité.

Si bon nombre de ces missions ont longtemps été englobées dans celles des services techniques, les plaçant dans un rôle de juge et partie, elles sont confiées aujourd'hui au service de sécurité, dans lequel sont réunies les compétences les plus adéquates.

Les services techniques interviennent comme un maître d'œuvre ou une entreprise, et le service de sécurité assure le respect des obligations réglementaires.

Cette nouvelle répartition des responsabilités n'est pas sans poser quelques difficultés d'adaptation. Toutefois, cette séparation des fonctions garantit au chef d'établissement que les règles de sécurité sont encore mieux respectées. ■

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

**SSIAP 1, 2 et 3 :** le Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes est une formation diplômante qui comporte trois degrés, permettant d'exercer dans les métiers de la sécurité incendie en tant qu'agent, chef d'équipe et chef de service. Le SSIAP regroupe les anciennes formations ERP et IGH.

### ► Les missions d'ingénierie d'un service de sécurité

- Élaborer les analyses de risques a priori pour les domaines techniques et logistiques et les faire prendre en compte par les services sur le terrain.
- Réaliser des analyses de risques a posteriori afin d'en supprimer les causes.
- Réaliser ou valider les notices de sécurité relatives aux opérations de travaux.
- Préparer les visites des commissions de sécurité.
- S'assurer de la levée des réserves et des observations des commissions de sécurité.
- Élaborer avec les prestataires externes les plans de prévention lors des interventions de travaux, de maintenance ou d'autres activités logistiques.
- Élaborer les schémas d'organisation incendie (SOI).
- Réaliser la mission de Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI).
- Élaborer et suivre les contrats de maintenance des équipements de sécurité incendie.
- Assurer la mission de direction unique dans les bâtiments utilisés par des exploitants différents.
- Élaborer les fiches sécurité au poste de travail pour les secteurs technique et logistique.
- Élaborer ou faire élaborer des dossiers de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement et effectuer le suivi des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- Définir les besoins d'équipement en matière de lutte contre la malveillance.
- Participer au respect et à l'application de la réglementation d'accessibilité.
- Veiller à la conformité des hélistations et répondre aux demandes de la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC).
- Élaborer les processus et les procédures.

### POUR EN SAVOIR PLUS

- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP - article MS 46 modifié par arrêté du 11 décembre 2009.